

Mandat – Choix d'une plateforme agréée de facture électronique

Entre les soussignés :

Le mandant :

Nom de la société :

Forme juridique :

Numéro de SIREN :

Représentée par : M./Mme, en qualité de,
dûment habilité(e) aux présentes.

Le mandataire :

AS 77 AGC

Association de Gestion et Comptabilité inscrite à l'Ordre des experts-comptables de la région Ile de France

Adresse : 418 rue Aristide Briand – 77350 Le Mée-sur-Seine

Représentée par : M. Xavier Bozec, Directeur

Article 1 – Objet du mandat

Le mandant autorise le mandataire à procéder à l'analyse des différentes offres de plateformes agréées (PA) de facturation électronique, à recommander la plus adaptée, à procéder à l'inscription du mandant auprès de la plateforme retenue et à assurer la liaison nécessaire.

Article 2 – Validité et durée

Le présent mandat prend effet dès sa signature et restera valable jusqu'à la finalisation de l'inscription du mandant auprès de la plateforme agréée ou sa dénonciation par écrit, moyennant un préavis de 90 jours.

Article 3 – Obligations du mandant

Le mandant s'engage à fournir toutes les informations nécessaires et à valider la recommandation dans un délai raisonnable.

Article 4 – Obligations du mandataire

Le mandataire s'engage à réaliser l'analyse comparative avec diligence, à informer le mandant des risques éventuels, et à respecter la confidentialité et la déontologie professionnelle.

Article 5 – Responsabilité

Le mandataire agit en qualité de conseil. Le choix final de la plateforme relève de la responsabilité du mandant, sauf faute grave ou dolosive du mandataire.

Article 6 – Honoraires

Les honoraires afférents à cette mission sont tarifés à 0.00 € HT. Ce tarif pourra être revu par décision du conseil d'administration.

Article 7 – Résiliation

Le mandat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment, par notification écrite, avec un préavis de 90 jours.

Article 8 – Confidentialité

Le mandataire s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles du mandant, sauf autorisation expresse ou obligation légale.

Article 9 – Données et archivage

Le présent mandat sera archivé par le mandataire conformément à ses obligations professionnelles.

Article 10 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent mandat, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. À défaut, le litige sera soumis aux tribunaux compétents

Fait à, le

Signature du mandant :

Nom & titre :

Signature :

Signature du mandataire :

Xavier Bozec – Directeur AS77 AGC